



Council of the
European Union

Brussels, 4 October 2018
(OR. en, fr)

12811/18

FRONT 313
COMIX 535

NOTE

From: French delegation

To: Working Party on Frontiers/Mixed Committee
(EU-Iceland/Liechtenstein/Norway/Switzerland)

Subject: Prolongation of the temporary reintroduction of border controls at the French internal borders in accordance with Article 25 of Regulation (EU) 2016/399 on a Union Code on the rules governing the movement of persons across borders (Schengen Borders Code)

Delegations will find attached a copy of a letter received by the General Secretariat of the Council on 3 October 2018 regarding temporary reintroduction of border controls by France at its internal borders between 1 November 2018 and 30 April 2019.

E-MAIL / FAX



IM 09978 2018
03.10.2018

REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRÈS DE L'UNION EUROPÉENNE

Le Représentant permanent

Bruxelles, le 2 octobre 2018

N° 2018-1605058

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir une note des autorités françaises portant prolongation du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et la Confédération Suisse, du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération.

Philippe  LEGLISE-COSTA

Copie : Madame Christine ROGER

Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN
Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
175 rue de la Loi
B-1048 Bruxelles

14, Place de Louvain - 1000 BRUXELLES - TEL. +32 2 229 82 11 - FAX +32 2 229 82 82



Paris, le 2 octobre 2018

NOTE DES AUTORITÉS FRANÇAISES

OBJET : Renouvellement des contrôles aux frontières intérieures terrestres avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Confédération Suisse, l'Italie et l'Espagne, ainsi qu'aux frontières aériennes et maritimes, du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019.

La menace terroriste reste très prégnante en France. L'année 2018 a été marquée à ce jour par deux attaques revendiquées par l'Etat islamique, qui ont fait 5 morts et 20 blessés, l'une à Carcassonne et Trèbes qui a fait 4 morts et 15 blessés le 23 mars 2018, et la seconde qui a fait un mort et 5 blessés à Paris, le 12 mai dernier.

Depuis le début de l'année, cinq autres projets d'attaques terroristes liés au phénomène de radicalisation religieuse ont pu être déjoués grâce aux interpellations permises par les services de renseignement. Il ressort des travaux du Comité permanent de coopération opérationnelle (COSI) du Conseil de l'Union européenne (UE), que la France reste le premier pays visé.

Les actions d'individus isolés persistent sur le territoire français, telle que l'attaque de Trappes, le 23 août 2018, contre deux personnes, revendiquée par Daech. Ces individus sont susceptibles de se déplacer dans l'UE pour répondre à l'appel de cette organisation terroriste.

Enfin, le risque du retour de combattants terroristes étrangers, ressortissants européens, s'accroît par la démilitarisation annoncée par la Turquie et la Russie du dernier bastion djihadiste d'Idlib en Syrie. Cette zone compterait environ 10 000 terroristes, dont possiblement 400 ressortissants français ou étrangers résidant en France, susceptibles de tenter de revenir sur le territoire européen avec l'intention de perpétrer des attaques de masse ou de passer à l'acte individuellement.

Ces informations confirment le niveau élevé de la menace qui persiste et font redouter la préparation d'autres attentats sur le sol français, d'autant que le franchissement des frontières intérieures demeure une stratégie des cellules terroristes, qui tentent de contrecarrer l'action des services de renseignement en déployant leur organisation au sein de plusieurs États membres.

Cette mobilité des cellules terroristes à l'intérieur de l'espace Schengen a été une nouvelle fois démontrée par l'attentat ayant fait deux blessés commis à Amsterdam, le 31 août 2018, par un réfugié afghan porteur d'un titre de séjour allemand.

Or, le renforcement des frontières extérieures de l'UE n'est pas encore achevé et la nouvelle acuité de la menace nécessite de maintenir nos efforts. La France continuera à apporter son plein soutien aux négociations en cours afin de protéger le territoire européen. Les initiatives récentes, l'éventuelle création de centres contrôlés et l'accroissement du mandat de Frontex, permettront, en complément, de procéder à des contrôles de sécurité de personnes issus des flux de migration irrégulière avant l'entrée dans l'espace Schengen. Cependant, la pleine sécurisation des frontières extérieures de l'UE nécessitera la mise en œuvre effective de toutes ces mesures. À cet égard, l'enregistrement des franchissements des frontières extérieures de l'UE par les ressortissants européens permettrait de retracer le parcours des combattants terroristes étrangers qui représentent une réelle menace sur le territoire européen.

Dans ce contexte de risque terroriste élevé, la France assurera la présidence du G7 en 2019, ce qui impliquera un renforcement indispensable de la sécurisation du territoire et du contrôle de la circulation transfrontalière, avec notamment l'organisation de plusieurs réunions ministérielles, notamment la réunion des ministres de l'Intérieur et des ministres des Affaires étrangères du G7 en avril 2019, ainsi que l'organisation du sommet des chefs d'État et de gouvernement à Biarritz. Ces événements politiques d'envergure internationale obligent la France à faire preuve d'une vigilance absolue en matière de sécurité.

En conséquence, les autorités françaises ont décidé de renouveler les contrôles aux frontières intérieures françaises du 1er novembre 2018 jusqu'au 30 avril 2019, conformément aux dispositions du paragraphe 1er de l'article 25 et de l'article 27 du Code Frontières Schengen. En effet, les circonstances exigent de pouvoir procéder au contrôle des documents de voyage lors des passages aux frontières intérieures, afin de s'assurer de leur authenticité et de l'identité de leur détenteur.

Pour assurer la sécurité des citoyens européens, les autorités françaises mobilisent tous les outils juridiques et moyens opérationnels disponibles. Conformément aux dispositions du Code Frontières Schengen, ces contrôles seront effectués dans le respect du principe de proportionnalité, au regard d'analyses de risques actualisées.

Dans le droit fil de la recommandation de la Commission européenne du 12 mai 2017, invitant les États membres à optimiser l'utilisation des contrôles de police de droit commun, des mesures nationales ont été adoptées depuis octobre 2017 afin de se substituer ponctuellement aux contrôles aux frontières intérieures sans en emporter les mêmes effets en matière de non-admission. Elles permettront de davantage moduler ces contrôles en fonction du niveau de risque spécifique à chaque section de frontière.

Toutefois, dans le respect des exigences résultant du Code Frontières Schengen et de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, ces mesures ne peuvent pas produire un effet équivalent à une vérification à la frontière. C'est pourquoi, le recours au rétablissement des contrôles aux frontières intérieures demeure nécessaire.

Les contrôles ont fait la preuve de leur utilité pour prévenir le terrorisme. Outre leur caractère dissuasif, ils ont donné lieu, entre novembre 2015 et fin septembre 2018, à 217 261 interpellations, dont 131 422 dues à la détection de fiches enregistrées dans les bases de données européennes, ce qui représente un quadruplement du nombre de signalements avec une moyenne mensuelle de 3922 fiches découvertes chaque mois.

Ils ont également révélé toute leur pertinence en matière de lutte contre la fraude documentaire dans l'attente de l'adoption du nouveau règlement imposant l'enregistrement d'éléments biométriques dans les cartes d'identité et les titres de séjour émis par les États Membres. Or, l'usage de faux documents et l'usurpation d'identité sont des techniques fréquemment utilisées par les réseaux criminels pour circuler à l'intérieur de l'UE, au total 22 609 individus porteurs de faux documents ont été interpellés entre novembre 2015 et fin août 2018, dont 3 148 aux frontières intérieures.

Afin de ne pas porter atteinte au principe de libre-circulation dans l'espace Schengen, des dispositions ont été prises pour assurer la plus grande fluidité possible du franchissement des frontières françaises en période de rétablissement des contrôles aux frontières intérieures. Aux frontières terrestres, les agents en charge des contrôles opèrent une surveillance entre les points de passage par des patrouilles fixes ou mobiles, essentiellement en fonction des analyses de risques, complétées par l'échange d'informations dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale avec les autres États membres.

Le fonctionnement des 10 centres de coopération policière et douanière (CCPD) aux frontières avec les États Membres voisins facilite les échanges d'informations avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie et l'Espagne. Leur activité est essentielle pour dimensionner et cibler les opérations de contrôles sur les sections de frontière intérieure présentant le niveau de risque le plus élevé en fonction des analyses de risques régulièrement actualisées, en fonction des situations rencontrées et selon les services considérés (police nationale, douanes et gendarmerie nationale). C'est, par exemple, le cas des analyses partagées entre la police et la gendarmerie françaises et les services italiens à la frontière.

La combinaison des échanges d'information avec les États membres voisins et des mesures nationales récemment adoptées avec les contrôles aux frontières intérieures garantiront l'absence d'atteinte au principe de libre-circulation, dans le respect des dispositions du Code Frontières Schengen et dans la perspective d'un retour à un fonctionnement normal de l'espace européen de libre circulation.

Le ministre de l'Intérieur adressera un courrier à ses homologues des pays voisins, afin notamment que leurs services apportent leur coopération dans la réalisation de ces contrôles aux frontières.